

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

2019.83 – CONVENTION NUMERIQUE MEDIATHEQUE.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Par courrier du 20 septembre 2019, la Direction Culture du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne nous rappelle que depuis plusieurs années, la Médiathèque départementale propose une offre de ressources numériques gratuitement ; la plateforme et les fonds documentaires sont ouverts aux bibliothèques du Lot-et-Garonne qui peuvent en faire bénéficier leurs usagers.

Face à l'augmentation des coûts de fonctionnement de ce dispositif numérique, le Département a décidé de demander une participation financière forfaitaire annuelle aux Collectivités participant au réseau de la Médiathèque départementale.

La modalité retenue pour la mise en œuvre de cette mutualisation est le groupement de commandes et le recours à un appel d'offres.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une Convention entre le Département et chacune des Collectivités utilisatrices.

Toutes les opérations administratives et juridiques liées à ce groupement de commandes et aux marchés publics qui en découlent seront gérées par le Conseil départemental, coordonnateur du dispositif.

II. Considérants et références juridiques :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414.3
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants
- Vu le rapport de la Commission Permanente du Département réunie en séance du 25 octobre 2019 relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental et les Communes participantes au réseau de la Médiathèque départementale

Considérant que la bibliothèque de Bon-Encontre bénéficie gratuitement de l'offre de ressources numériques depuis 2012,

Considérant que la Commune de Bon-Encontre est classée en niveau 1 sur le Tableau des Communes utilisatrices, sa participation financière forfaitaire annuelle est fixée à 500 € (cinq cents euros) à compter de 2020,

Il convient, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'adhésion de la Commune de Bon-Encontre au réseau de la Médiathèque départementale en vue de profiter des ressources numériques et des fonds documentaires
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil départemental (**ANNEXE 9**) et tous documents afférents

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil départemental et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affiché le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'ARNAUD

